

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N° 2002/36

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN,
Vu le code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-4,
Vu l'arrêté municipal n° 01/018 du Maire de Beaumont les Valence en date du 13 février
2001,
Vu la mise en place des sens de circulation dans le village,
Vu les nuisances que peut apporter la circulation des poids lourds dans le village,
Considérant qu'une déviation des poids lourds est déjà mise en place pour ceux qui
circulent dans le sens Valence-Crest,
Considérant que suite aux travaux d'aménagement de la traversée du village il est
nécessaire d'interdire également la circulation des poids lourds sur la RD 538A dans le sens Crest-Valence
depuis le carrefour giratoire des Sablons jusqu'au chemin rural n° 11 des Vanets,
Considérant qu'il est néanmoins utile de maintenir la desserte locale,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des poids lourds d'un poids total en charge égal ou supérieur à 10 tonnes est interdite dans le sens Crest-Valence, sauf desserte locale, sur la RD 538A dans sa partie comprise entre le carrefour giratoire des Sablons et le chemin de l'Oye.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules affectés au transport en commun de personnes,
- ✓ Aux véhicules des services publics, d'incendie et de secours, de voirie,
- ✓ Aux véhicules assurant la desserte locale des habitants et commerçants du centre village.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté qui entrera en application dès l'installation de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général et le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil, Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme, Monsieur le Directeur des Services Techniques Départementaux, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Valence.

Fait à MONTMEYRAN

Le 30 septembre 2002

Le Maire,

Bernard BRUNET

Déposé à la Préfecture de la Drôme

le :

Publié ou notifié à l'Intéressé

le :

Le Maire,
Bernard BRUNET

